

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS51

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 vise à rendre obligatoire la mise en œuvre d'un volet managérial dans le projet d'établissement.

Dans le prolongement du new management public, il poursuit l'introduction des règles du management privé dans la gestion de l'hôpital public. Cette vision comptable et gestionnaire est justement la cause du malaise hospitalier et de la souffrance des soignants. La base de l'hôpital public n'est pas la gestion mais le soin.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.